



EDITORIAL

Phénomène transnational, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme nécessite des actions coordonnées au plan international ainsi que la coopération internationale.

Dans ce cadre, plusieurs articles ont été consacrés à ce sujet.

A cet effet et afin de répondre aux besoins des partenaires de la CTRF, notamment les professions financières et non financières, les autorités de contrôle, de supervision et de régulation dont elles relèvent ainsi que des particuliers, la CTRF a édité une nouvelle lettre d'information, à paraître chaque quinzaine, sur les actualités internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La nouvelle lettre d'information des actualités internationales vient en complément de la revue de la presse nationale déjà disponible sur le site Web institutionnel de la CTRF : <http://www.mf-ctrf.gov.dz/> dont l'architecture globale a été améliorée à l'instar des sites Web des autres Cellules de Renseignement Financier du monde.

Les informations sont accessibles par thème et par type d'information publiées également sur le site Web institutionnel de la CTRF.

Quand un format électronique est accessible, un lien vers ces articles y est également proposé.

Le Président de la CTRF
Abdenour HIBOUCHE

Daesh utiliserait le BitCoin pour financer des attentats terroristes

Paiements électroniques, BitCoin, utilisation de cartes prépayées, tant de moyens de faire circuler de l'argent en échappant aux contrôles des autorités. Du fait de son utilisation potentielle par Daesh pour des transferts de fonds, les ministres de la Justice et de l'Intérieur des pays de l'Union européenne, réunis aujourd'hui à Bruxelles, doivent proposer une série de mesures visant à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme par le biais des transactions en ligne.

Le Dark Web permettrait aux djihadistes d'organiser leurs communications opérationnelles, leurs collectes de dons et d'impôts révolutionnaires ou encore pour faire du trafic en toute discrétion afin d'obtenir de faux passeports ou des armes.

Si le contenu exact de la réunion reste confidentiel, l'Europe compte utiliser toutes les pistes pour affaiblir Daesh et cela commence par son financement. Selon des hackers activistes, l'organisation aurait un portefeuille Bitcoin avec plus de 3 millions de dollars qu'ils utilisent pour financer leurs attaques terroristes. Toujours selon eux, la piste d'un financement des attentats de Paris par l'intermédiaire du BitCoin aurait été évoquée.

Dans une nouvelle vidéo, un membre d'Anonymous a

d'ailleurs indiqué que le collectif allait s'attaquer aux financements de l'organisation terroriste.

Liens : <http://citizenpost.fr/2015/11/daesh-utiliserait-bitcoin-financer-attentats-terroristes/>

Attentats à Paris : Carte prépayée, crowdfunding...comment se financent les terroristes ?

La question du financement des attentats de Paris a réveillé les débats sur les risques liés à l'utilisation des cartes prépayées mais aussi du crowdfunding.

Si les attentats perpétrés à Paris et à Saint-Denis sont les plus lourdes attaques commises en France depuis la Seconde Guerre mondiale, ils restent une opération légère d'un point de vue financier.

"Il ne s'agit pas de grosses sommes. Ces choses sont bon marché", assure Matthew Levitt, ancien responsable du Trésor américain, aujourd'hui chercheur au Washington Institute, qui évalue à 50.000 dollars le coût de l'opération, pour les armes, les déplacements, les logements ou encore l'entraînement, alors que 130 personnes sont mortes et plus de 350 ont été blessés dans ces actes terroristes.

Il faut dire que Daesh, qui a revendiqué les attentats dès le lendemain, dispose de ressources évaluées à près de 2.000 milliards de dollars selon certains spécialistes grâce au pétrole mais aussi au pillage des banques ou et au trafic d'antiquités. Mais cela ne signifie pas que Daesh a financé en intégralité ces nouvelles attaques sur le sol français, les terroristes

sont notamment appelés à s'autofinancer.

Le système des cartes prépayées

"Si des terroristes parviennent à commettre des attentats, c'est parce qu'ils peuvent se procurer les ressources financières pour ce faire, en France et à l'étranger", a souligné lors d'une conférence de presse Michel Sapin qui regrette que les modestes sommes "échappent à toute traçabilité". Le ministre des Finances a donc annoncé certaines mesures afin notamment de contrôler davantage les cartes de paiement prépayées qui auraient pu servir aux terroristes dans la préparation et l'organisation des attaques du vendredi 13 novembre.

Jusqu'à présent, ces cartes prépayées permettaient d'envoyer de l'argent partout dans le monde ou de payer des achats par Internet alors qu'elles peuvent être utilisées sans vérification d'identité jusqu'à un certain montant.

Le crowdfunding pointé du doigt

Invitée de RTL, la sénatrice UDI Nathalie Goulet souhaite notamment que le circuit soit "complexifié". Mais les cartes prépayées ne sont pas les seules cibles de la coprésidente d'une commission d'enquête sur la lutte contre les réseaux jihadistes. "On aura le même problème avec le crowdfunding. C'est une petite source de financement pour des opérations moins charitables", critique-t-elle. Des propos qu'avait déjà soulevés le sénateur PS, Jean-Pierre Sueur en avril dernier. "Nous avons des suspicions très fortes, sans doute des indices de financement de terrorisme par de nombreuses sortes de financement participatif. Il est très facile de détourner le crowdfunding de son objet", rapportait-il dans L'Obs.

Un sujet sur lequel s'est déjà pensé l'État alors que l'ordonnance du 30 mai 2014 a renforcé le rôle des plateformes de financement

participatif. Dans l'hebdomadaire français, le directeur général d'Ulule comparait les plateformes aux établissements financiers. "Il y a un risque mais comme dans toute activité financière. Nous sommes soumis, comme tous les établissements financiers, aux obligations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui s'appliquent sur les transactions bancaires".

Liens : <http://www.rtl.fr/actu/politique/attentats-a-paris-carte-prepayee-crowdfunding-comment-se-fincent-les-terroristes-7780619471>

Financement du terrorisme : les banques invitées à renforcer leurs contrôles

C'est une initiative qui tombe à point nommé. Tracfin, la cellule antiblanchiment de Bercy, et l'autorité de tutelle des banques devaient publier, vendredi 20 novembre, une liste précise et renforcée des obligations s'imposant aux banques et autres établissements financiers en matière de lutte contre le financement du terrorisme et l'argent sale. L'Etat islamique est visé au premier chef.

Fondé sur une vigilance accrue des clients et des déclarations de soupçons élargies, ce plan d'action vise à mieux enrôler les banques dans la détection des flux illicites. Un rôle que leur a assigné le législateur depuis la fin des années 1990 et dont l'importance ne cesse de se renforcer avec la mondialisation financière et la montée du terrorisme.

« Les changements dans l'attitude d'un client, doivent alerter »

« Beaucoup de leçons peuvent être tirées des dramatiques attentats à Paris et en région parisienne, qui doivent nous conduire à une mobilisation totale. Face à ces actes barbares, je veux rappeler la détermination de la Banque de France à participer à la lutte contre le terrorisme, en s'attaquant à son

financement », déclare François Villeroy de Galhau, nouveau gouverneur de la Banque de France et président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). « Je n'ai pas de doute que l'implication du secteur financier dans [la] mise en œuvre [de ce plan] sera totale, nous y veillerons avec les professionnels », poursuit-il.

Concrètement, ce document va de la surveillance des transferts d'argent effectués par des clients occasionnels à destination de la Syrie, de l'Irak ou d'autres territoires exposés au risque de blanchiment et de financement du terrorisme aux opérations soudaines et inexplicables de clients réguliers et sans histoire, en passant par la vérification poussée des documents d'identité ou attestations fournies.

« Les changements dans l'attitude d'un client, doivent alerter, mettent en garde les autorités. Le financement du terrorisme peut s'appuyer sur une grande variété d'opérations : virements domestiques ou internationaux, transferts d'espèces, retraits, opérations de change, ouverture ou fermeture de comptes, opérations de crédit, dont l'une des principales caractéristiques est de porter sur de faibles montants financiers. »

L'argent anonyme, une des clés du problème

Il s'agit en fait de rappeler le devoir fondamental des banques de « connaître leurs clients » et de vérifier la cohérence des transferts ou rapatriements de fonds opérés. Et ce, de bout en bout. Une obligation collective et globale dont les récents scandales financiers en matière de fraude et d'évasion fiscale (HSBC, LuxLeaks, etc.) ont montré qu'elle n'était pas toujours scrupuleusement assumée.

« L'ACPR et Tracfin appellent tout particulièrement l'attention des organismes financiers sur la lutte contre le financement du

terrorisme, écrivent en préambule ces autorités de tutelle et de renseignement financier. (...) Il est attendu qu'ils exercent une vigilance renforcée sur les transferts de fonds en provenance et surtout à destination de zones géographiques considérées comme risquées en matière de terrorisme ou de financement du terrorisme ou sur les opérations effectuées dans ces zones. »

Les autorités rappellent aux banques et compagnies d'assurances que leurs dispositifs de contrôle doivent « intégrer les risques liés [à ces] pays ». « Il leur incombe aussi » de vérifier que certains Etats ne soient pas utilisés comme des « pays de transit », « pour cacher le pays final de destination ou de provenance des fonds ».

L'argent anonyme étant une des clés du problème dans le financement des actes terroristes – utilisation d'espèces et de cartes prépayées, pour payer personnes ou matériel... –, des déclarations systématiques sont prévues, notamment au-delà de 1 000 euros pour les opérations effectuées à partir de versements d'espèces ou au moyen de monnaie électronique.

Finalement, les superviseurs invitent banquiers et assureurs à « suivre l'actualité nationale et internationale, les communiqués du ministère des finances et les rapports annuels de Tracfin ou du GAFI [Groupe d'action financière, organisme intergouvernemental anti blanchiment] ».

Source : http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/11/20/financement-du-terrorisme-les-banques-invitees-a-renforcer-leurs-controles_4814094_3234.html

Financement du terrorisme:les cartes bancaires prépayées dans le collimateur de Bercy

Le gouvernement a annoncé lundi une série d'initiatives visant à

améliorer la traque des financements du terrorisme, dont un meilleur encadrement des cartes bancaires prépayées, utilisées pour préparer les attentats du 13 novembre.

"Si des terroristes parviennent à commettre des attentats, c'est parce qu'ils peuvent se procurer les ressources financières pour ce faire, en France et à l'étranger", a souligné lors d'une conférence de presse le ministre des Finances Michel Sapin.

"Les sommes en jeu sont souvent modestes", les terroristes cherchant à "échapper à toute traçabilité", a reconnu M. Sapin. Il faut donc "resserrer les mailles du filet, pour rendre plus difficile et plus repérable" l'argent du terrorisme, a-t-il ajouté.

Parmi les dispositifs annoncés figure le renforcement des pouvoirs de Tracfin, cellule en charge de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, mais aussi un encadrement "plus strict" des cartes de paiement prépayées.

Ces cartes, semblables à des cartes téléphoniques, à cette différence près qu'elles ne contiennent pas des unités de communication mais des euros, ont joué un rôle dans la préparation logistique des attentats du 13 novembre, selon Bercy.

"Ces cartes prépayées sont délivrées à l'étranger, pas très loin, et utilisées sur le territoire national, au hasard pour payer des chambres d'hôtel", a expliqué le patron de Tracfin, Bruno Dalles, en référence aux chambres d'hôtel de banlieue parisienne où les assaillants ont dormi la nuit précédant les attentats.

"C'est utilisé dans l'économie souterraine, dans la criminalité organisée", a ajouté M. Dalles. "C'est un outil qui remplace le cash, qui est très discret, pas tracé. C'est quelque chose qu'il faut absolument corriger".

Aujourd'hui, il est possible d'utiliser ces cartes sans vérification d'identité jusqu'à un montant de 250 euros pour les cartes non-rechargeables, et jusqu'à 2.500 euros sur un an pour les cartes rechargeables.

Selon Bercy, des dispositions seront prises pour limiter le montant total pouvant être crédité sur les cartes et pour mieux encadrer l'anonymat des liens. Ces mesures feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat au premier trimestre 2016.

- Tracfin aura accès aux fiches S – Pour gagner en réactivité dans la surveillance des transferts suspects, les agents de Tracfin pourront par ailleurs désormais accéder directement au Fichier des personnes recherchées (FPR).

Jusqu'ici, l'accès à ce fichier, qui comprend notamment les fameuses "fiches S" des personnes soupçonnées de radicalisation, était "extrêmement limité", et devait passer par des "officiers de liaison", a souligné Bruno Dalles. "Désormais, les agents de Tracfin pourront travailler en temps réel", a-t-il ajouté.

Le gouvernement, qui avait déjà annoncé après les attentats de janvier plusieurs dispositifs de lutte contre le financement du terrorisme, dont certaines ne sont pas encore entrées en vigueur, entend enfin durcir les mesures de gel des biens visant les personnes impliquées dans des actes terroristes, en les étendant aux biens immobiliers et aux voitures, mais aussi à certaines prestations sociales.

Ainsi, "l'ensemble du plan" annoncé après les attaques de janvier sera mis en oeuvre au premier trimestre 2016, assure M. Sapin.

Le ministre va par ailleurs demander aux autres membres de l'UE d'"accélérer considérablement" la mise en oeuvre de la dernière directive européenne anti-blanchiment.

"Nous avons reçu des messages de sympathie et de soutien de nos collègues" à l'étranger, mais désormais "il faut aller au-delà de l'émotion et être dans l'action", a-t-il exigé.

A une échelle plus large, M. Sapin a réclamé un travail "plus subtil" du GAFI (groupe d'action financière), organisme international de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, dans l'identification des Etats "non coopératifs". Sa "liste noire" en la matière ne comprend que l'Iran et la Corée du Nord.

M. Sapin a par ailleurs réclamé un meilleur accès pour les Européens aux données sur les transactions SWIFT. Ce système, par lequel passent plus de 90% des transferts de fonds internationaux, est essentiellement contrôlé depuis les Etats-Unis, ce qui a donné lieu à plusieurs reprises à des frictions diplomatiques entre Washington et les Européens.

Liens :
<http://www.leparisien.fr/flash-actualite-economie/financement-du-terrorisme-bercy-veut-mieux-encadrer-les-cartes-bancaires-prepayees-23-11-2015-5304171.php#xtref=https%3A%2F%2Fwww.google.com>

APE Agency for State of France : Lutte contre le financement du terrorisme : obligations de vigilance et de déclaration de soupçon des organismes financiers

Michel Sapin et François Villeroy de Galhau rappellent les obligations de vigilance et de déclaration de soupçon aux organismes financiers.

Michel Sapin, Ministre des finances et des comptes publics et François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France et Président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), annoncent la publication de nouvelles lignes directrices conjointes de ACPR et de Tracfin sur les obligations de vigilance et de déclaration de soupçon

auxquelles sont tenus les organismes financiers.

Définie par l'article L 561-15 du code monétaire et financier, la déclaration de soupçon oblige de déclarer à Tracfin les sommes ou opérations dont les professionnels du secteur financier « savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme »

Ces lignes directrices conjointes ACPR-Tracfin se substituent aux précédentes publiées en juin 2010.

Elles précisent les obligations qui pèsent sur les organismes financiers (banques, mutuelles, changeurs manuels, intermédiaires en financement participatif, professionnels de la vente d'antiquités et d'œuvres d'art...) soumis au contrôle de l'ACPR : les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, d'une part, et les obligations de déclaration de soupçon à Tracfin, d'autre part.

A la suite des attentats commis dans la nuit du 13 novembre, Michel Sapin, Ministre des finances et des comptes publics et François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France et Président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) rappellent aux organismes financiers les obligations qui pèsent sur eux en matière de lutte contre le financement du terrorisme et en appellent à leur vigilance extrême.

Liens :
<https://www.zonebourse.com/actualite-bourse/APE-Agency-for-State-of-France--Lutte-contre-le-financement-du-terrorisme--Michel-Sapin-et-Francoi--21442030/>

Financement du terrorisme : Bercy demande aux banques une « vigilance extrême »



A l'occasion de la publication des nouvelles lignes directrices de Tracfin en matière de lutte contre le financement du terrorisme, le ministre des Finances Michel Sapin a appelé les banques françaises à une « vigilance extrême ». Ces dernières ont immédiatement rappelé leur engagement « de longue date et sans réserve » dans ce domaine.

Hier, jeudi 19 novembre, six jours après les attentats qui ont endeuillé Paris, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), régulateur du secteur financier, et Tracfin, la cellule du ministère des Finances chargée de lutter contre la fraude fiscale, le blanchiment et le financement du terrorisme, ont publié leurs nouvelles lignes directrices conjointes sur la déclaration de soupçon. Les précédentes dataient de juin 2010.

Les établissements financiers, ainsi qu'un certain nombre de professions appelées à manipuler ou à faire transiter d'importantes sommes d'argent (changeurs manuels, vendeurs d'art, notaires, etc.), sont en effet tenues de signaler à Tracfin toute transaction dont ils « savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme », explique la réglementation.

Parmi les nouveautés des lignes directrices actualisées figure notamment un chapitre consacré à l'obligation pour les banques et les établissements de paiement de signaler systématiquement toute

transmission de fonds effectuée à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaies électroniques.

Profitant de cette publication, prévue avant les attentats du 13 novembre, le ministre des Finances Michel Sapin et François Villeroy de Galhau, nouveau gouverneur de la Banque de France, ont publié un communiqué commun. Ils y rappellent aux banques et autres organismes financiers leurs obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme et leur demandent une « vigilance extrême » dans le domaine. Michel Sapin tiendra, lundi prochain à Bercy, un point presse sur le sujet.

Gel des avoirs et déclarations systématiques

La réaction de la Fédération bancaire française (FBF) ne s'est pas fait attendre. L'association représentative du secteur a publié à la suite du ministre des Finances un communiqué dans lequel elle rappelle « l'engagement total » des banques françaises dans la lutte contre le financement du terrorisme, et leur respect rigoureux de la réglementation. « Elles assurent aujourd'hui 80% des déclarations faites à Tracfin », développe la FBF, qui rappelle que « l'année 2014 a été marquée par une augmentation de près de 33% du flux déclaratif ».

« [Les banques] se tiennent à la disposition des pouvoirs publics pour (...) améliorer l'efficacité » de cette réglementation, assure par ailleurs Marie-Anne Barbat-Layani, directrice générale de l'organisation.

Les banques, poursuit la FBF, s'appuient actuellement sur deux dispositifs : le gel des avoirs des personnes physiques ou morales identifiées par les autorités et les « communications systématiques d'information » (COSI). « Depuis le 1er octobre 2013, font l'objet d'une communication à Tracfin les transmissions de fonds effectuées à partir d'espèces ou de monnaie

électronique dépassant le seuil de 1.000 euros par opération ou de 2.000 euros cumulés par client et par mois calendaire », détaille l'association. « A compter du 1er janvier 2016, les dépôts ou retraits d'espèces effectués sur un compte de dépôt ou de paiement, dont le montant dépasse 10.000 euros (ou l'équivalent en devises), feront aussi l'objet d'une déclaration. »

La FBF, enfin, rappelle que les obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme « doivent être appliquées avec la même rigueur et leur mise en œuvre contrôlée de la même façon, qu'il s'agisse des établissements de crédit, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique ». La profession bancaire réaffirme ainsi « sa préoccupation relative aux nouveaux acteurs du monde des paiements ou concernant certains moyens de paiement anonymes comme les cartes prépayées.

Liens : <http://www.cbanque.com/actu/55299/financement-du-terrorisme-bercy-demande-aux-banques-une-vigilance-extreme>

Financement du terrorisme : les annonces de Bercy



Michel Sapin a dévoilé lundi 23 novembre une batterie de mesures visant à traquer plus efficacement le financement du terrorisme.

Au programme : interconnexion accrue des fichiers et accès encadré aux cartes de paiement prépayées.

Une lutte tous azimuts. La traque aux terroristes passe par les ministères de l'intérieur, de la défense, de la justice, mais aussi par Bercy. Une batterie de mesures a en tout cas été dévoilée lundi par

Michel Sapin, le ministre des Finances, afin d'endiguer le financement des réseaux djihadistes. Toutes visant à « resserrer les mailles du filet, pour rendre plus difficile et plus repérable » l'argent du terrorisme.

L'avènement d'un djihadisme « à bas coût »

Voilà des mois en effet que les spécialistes alertent les autorités sur l'avènement d'un djihadisme « à bas coût ». « Il suffit désormais de quelques milliers d'euros pour monter une opération », constate Jean-Charles Brisard, président du Centre d'analyse du terrorisme.

On s'en souvient, Amedy Coulibaly, le tueur de l'Hyper Cacher, avait tout simplement contracté un prêt à la consommation de 6 000 euros pour s'équiper. « Ce genre de flux modique n'éveille pas les soupçons des autorités », renchérit le spécialiste.

D'où l'annonce faite lundi 23 novembre par Bercy de permettre à Tracfin – l'organisme de renseignement chargé de lutter contre le blanchiment d'argent – d'accéder au fichier des personnes recherchées (FPR), et plus particulièrement aux individus fichés « S » du fait de leur radicalisation.

Une vérification en temps réel

Une évolution bien accueillie par les professionnels. « Une succession de petits versements, dont on comprenait mal la finalité jusque-là, va tout d'un coup prendre un sens lorsqu'on découvrira que le détenteur du compte est fiché « S », assure un ex-membre la délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF).

La chose n'est toutefois pas totalement nouvelle puisque les agents de Tracfin pouvaient d'ores et déjà consulter le FPR – mais à des conditions très strictes et en passant nécessairement par des officiers de liaison. À l'avenir, ils pourront le faire en temps réel, gagnant ainsi en réactivité.

Le problème des cartes prépayées

L'autre annonce de Bercy porte sur l'encadrement du recours aux cartes de paiement prépayées. Ces dernières (semblables à des cartes téléphoniques à ceci près qu'elles ne contiennent pas des unités de communication mais des euros) empêchent toute traçabilité. On peut en effet se les procurer sans vérification d'identité jusqu'à un montant de 250 euros – pour les cartes non-rechargeables –, et jusqu'à 2 500 euros pour les cartes rechargeables.

La criminalité organisée y recourt fréquemment pour éviter d'être tracée et, selon Bercy, les terroristes passés à l'acte le 13 novembre y auraient eux-mêmes eu recours lors de la préparation logistique des attentats. Bercy annonce donc, pour début 2016, une nouvelle limitation des montants susceptibles d'être crédités sur ces cartes et un meilleur encadrement de l'anonymat des clients.

Dans la lignée des annonces de janvier, le gouvernement avait déjà annoncé après les attentats de janvier plusieurs dispositifs de lutte contre le financement du terrorisme. Il a notamment abaissé le plafond de paiement en espèces à 1 000 euros, contre 3 000 euros auparavant, pour les personnes résidentes en France.

Ce plan prévoyait également l'inscription de tous les comptes en banque, y compris les comptes « Nickel » (ceux qui permettent de déposer et de retirer de l'argent chez un buraliste) sur le fichier « Ficoba » (Fichier national des comptes bancaires et assimilés)

Liens:
<http://www.la-croix.com/Actualite/France/Financement-du-terrorisme-les-annonces-de-Bercy-2015-11-23-1383883>

La lutte contre le financement du terrorisme s'accélère

Tracfin aura désormais accès au fichier des personnes recherchées,

dans lequel figurent notamment les fiches S. L'utilisation des cartes prépayées sera plus fortement encadrée, le dispositif de gel des avoirs des terroristes sera renforcé, de même que la lutte contre le trafic de biens culturels.

"L'argent est partout et tout le temps le nerf de la guerre : les terroristes ont, pour continuer à agir, besoin des financements indispensables à l'achat d'armes, de véhicules, de caches. La lutte internationale contre le financement du terrorisme est un rempart fondamental de la paix et de la sécurité dans le monde", a déclaré Michel Sapin lors d'une conférence de presse consacrée le 23 novembre à la lutte contre le financement du terrorisme. Celle-ci est une "action au long cours qui s'est intensifiée depuis janvier dernier".

Des moyens nouveaux ont été programmés à la suite des attentats de janvier : 5 millions d'euros pour l'achat de matériel dédié à la lutte contre le terrorisme et notamment son financement ; + 70 agents des Douanes ; + 10 agents Tracfin, sur 3 ans, consacrés à la lutte anti-terrorisme. Les échanges entre les services de renseignement relevant de l'Intérieur et des Finances ont été renforcés sur les sujets liés au terrorisme et à son financement.

Un plan d'action a été engagé en mars, avec "des mesures qui réduisent l'usage de l'argent liquide dans l'économie en abaissant les limites autorisées" :

Le plafond de paiement en espèces pour des personnes physiques ou morales a été abaissé à 1000 euros, soit divisé par 3, afin de limiter les possibilités de paiement en liquide dans l'économie et faire reculer l'anonymat. Cette mesure est en vigueur depuis le 1er septembre 2015 (code monétaire et financier) ; Tout dépôt ou retrait de 10 000 euros minimum par mois (en une fois ou fractionné) fera désormais l'objet d'un signalement

automatique de la banque du titulaire du compte à Tracfin. Le décret a été pris le 23 mars 2015.

Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2016 ; Toute opération de change d'un montant supérieur à 1 000 euros entraînera obligatoirement une prise d'identité. Le seuil est ainsi divisé par 8. Le décret a été pris le 22 octobre 2015.

Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2016 ; Le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France ont récemment rappelé à l'ensemble des acteurs financiers leurs obligations de vigilance. De nouvelles lignes directrices conjointes établies entre le superviseur bancaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation, et Tracfin sur les obligations de vigilance et de déclaration de soupçon auxquelles sont tenus les organismes financiers ont été communiquées il y a quelques jours.

"Parce qu'une partie de l'argent du terrorisme provient du trafic d'œuvres d'art, [...] une lettre a été adressée aux syndicats des antiquaires pour leur rappeler les interdictions en vigueur et leur devoir de vigilance."

La France s'est aussi mobilisée au niveau européen et international : adoption du 4ème paquet européen anti-blanchiment et financement du terrorisme le 5 juin, mobilisation pour mettre la lutte contre le financement du terrorisme à l'agenda du G20.

Liens :
<http://www.gouvernement.fr/argumentaire/a-lutte-contre-le-financement-du-terrorisme-s-accelere-3316>

CTRF-Imeuble Ahmed FRANCIS, 16306
Ben aknoun-ALGER

Tel : 021 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96